



FOURNEVILLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 Mai 2026
COMMUNE DE FOURNEVILLE

PROCÈS VERBAL N°4
ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et HENRY Eric, adjoints

Mmes ACHALLE Frédérique, CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie, JACQUES Fanny ;
MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 11 / POUVOIRS : 0 / VOTANTS : 11

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-verbal de la séance précédente.
2. Droit Individuel à la Formation (DIF) des Elus
3. Désignation des référents déontologiques des Elus
4. Commission de Contrôles des Impôts Directs (CCID)
5. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Subventions aux associations
7. Remboursement à Monsieur Jérôme GILLES (remplissage de la citerne incendie de 60m3)
8. Décision modificative budget 2026
9. Modification des tarifs des concessions et des cavurnes
10. Demande de subvention DETR pour la toiture de l'école
11. Point sur les devis en cours (Eglise, sanitaires, fenêtres mairie...)
12. Questions diverses

1. Adoption du Procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 est soumis à approbation. Résultat du vote :

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. Droit Individuel à la Formation (DIF) des Elus – Délibération N°17

Le Maire explique que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Les membres du conseil municipal bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de maintenir au budget principal l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux, correspondant à 2.53% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit la somme de 1 000 €.

PRÉCISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement accompagnée des justificatifs de dépenses et d'une justification de l'adéquation entre la formation et les fonctions exercées.

PRÉCISE que les crédits non consommés en fin d'exercice seront reportés sur le budget suivant, sans possibilité de report au-delà de l'année de renouvellement du conseil.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. Désignation des référents déontologues des Elus – Délibération N°18

Monsieur CHATEAU expose au conseil que le centre de gestion et l'union amicale des maires du calvados proposent aux collectivités et établissements publics locaux une liste de référents déontologues des élus. L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14, à savoir :

- Monsieur Antoine BERRIVIN, Magistrat administratif,
- Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire,
- Monsieur Stéphane LECLERC, Maître de conférences en droit public à l'Université de Caen Normandie.

En cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste.

Les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte la liste de référents déontologues, commune à l'UAMC et au CDG14 ;

PRÉCISE que les crédits seront ainsi ouverts au budget ;

PRÉCISE que la délibération figurant en annexe xx sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. Commission de Contrôles des Impôts Directs (CCID) - Délibération N°19

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être mise en place dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, en qualité de président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (en double, soit 24 noms au total pour une commune de moins de 2000 habitants) ;

Le mandat des membres correspond à celui du conseil municipal. La CCID joue un rôle déterminant dans la fiscalité locale, notamment en émettant un avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois suivant l'installation du conseil municipal, sur la base d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les 24 membres suivants :

CHEFDEVILLE	DOMINIQUE
MAINIER	PATRICE
CROS	PATRICK
CASTREC	TONY
KLEIN	FABIENNE
LIHARD	MARIE-CHRISTINE
HALBY	MAGALI
HALBY	ANTHONY
RUFFIN	DELPHINE
LIHARD	FLORENCE
LEFEVRE	CHRISTOPHE
DUMONT	LINDA
ACHALLE	ANDRE
CROS	FLORENCE
FOUGERES	LUCIE
GILLES	JAQCUES
VERRON	JEAN-LUC
CHALOTS	ANTHONY
JACQUES	STEPHANE
VERRON	JENNY
HOMMET	CHARLES
HENRY	ERIC
BOSQUET	LINDA
GILLES	JEROME

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

5. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Délibération N°20

Cette commission, créée par le conseil municipal, est composée de membres du conseil. Sa composition est déterminée à la majorité des deux tiers.

Il est proposé que la composition de la CLECT soit la même que celle adoptée par le conseil communautaire lors de la précédente mandature, soit un délégué titulaire, un délégué suppléant.

Les représentants désignés de cette commission sont : François CHATEAU et Jacques GILLES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE la désignation de ces représentants.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

6. Subventions aux associations – Délibération N°21

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs associations ont sollicité la commune :

- l'ADMR et Honfleur Gym (associations extérieures),
 - l'A.P.E., Fourneville en Fêtes et l'USEP* (associations locales),
- *l'USEP n'est pas strictement une association fournevillaise mais elle participe aux activités sportives des enfants de l'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la prise en charge de la mise à disposition ou la location de matériels pour Fourneville en Fêtes, ainsi que de certains frais liés aux activités de l'A.P.E. et de l'U.S.E.P.

REFUSE le versement de subventions aux associations extérieures à la commune.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

7. Remboursement à Monsieur Jérôme GILLES (remplissage de la citerne incendie de 60m3) – Délibération N°22

La citerne installée récemment pour la Défense Extérieure contre l'Incendie au 776 chemin des Parquets, a fait l'objet d'un remplissage par Monsieur Jérôme GILLES de 60 m3.

Sur présentation de la facture VEOLIA par Monsieur GILLES et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le remboursement de la dépense à hauteur de 137 € (2,28 €/m3).

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

**8. Décision modificative budget 2026
A. Budget communal – Délibération N°23**

Pour rappel, le budget communal a été voté le 03/03/2026.

A ce jour, deux ajustements sont nécessaires pour :

- rééquilibrer les sections
- alimenter certains comptes par des virements de crédits (compte 6541 - créances admises en non-valeur et compte 2051 - concessions et droits similaires)

Voici les écritures comptables à passer :

R/O	F/I	D/R	Compte	op...	*** DM vote
Ordre de sect* à sect*	F	D	023 Virement à la section d'investissement		- 121 964.53
Réel	F	D	60611 Eau et assainissement		- 200.00
Réel	F	D	6541 Créances admises en non-valeur		200.00
Réel	F	R	002 Résultat de fonctionnement reporté		- 121 964.53
Réel	I	D	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	H.O.	41 964.53
Réel	I	D	2051 Concessions et droits similaires	H.O.	1 500.00
Réel	I	D	231 Immobilisations corporelles en cours	H.O.	58 500.00
Réel	I	D	231 Immobilisations corporelles en cours	15...	- 60 000.00
Réel	I	R	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	H.O.	41 964.53
Ordre de sect* à sect*	I	R	021 Virement de la section de fonctionnement	H.O.	- 121 964.53
Réel	I	R	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	H.O.	121 964.53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE les écritures comptables.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

B. Budget annexe – Délibération N°24

Le budget annexe doit également être modifié. Pour rappel, le budget annexe a été voté le 03/03/2026.

Afin de rétablir l'équilibre entre les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement, il convient de réduire de 61 309,57 € le chapitre 042 (article 7133) en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE les écritures comptables.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

9. Modification des tarifs des concessions et des cavurnes – Délibération N°25

Monsieur le Maire explique que la précédente délibération concernant les tarifs du cimetière communal date de 2021. Afin d'actualiser les tarifs, il propose l'augmentation suivante :

	2021	2026
Concession 30 ans	250 €	350 €
Concession 50 ans	500 €	600 €
Cavurne 30 ans	50 €	100 €
Cavurne 50 ans	70 €	140 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOPTÉ les nouveaux tarifs 2026 pour le cimetière communal. Il est proposé que ces nouveaux tarifs soient applicables à compter du 01/09/2026.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

10. Demande de subvention DETR pour la toiture de l'école - Délibération N°26

Suite à des infiltrations dans les classes de maternelle et de cycle 1 de l'école communale, le conseil municipal a décidé, en séance du 03 Décembre 2025, de réparer la couverture de l'école (maternelle et cycle 1).

Les crochets galvanisés sont dégradés par l'oxydation et certaines ardoises sont poreuses et chaque tempête occasionne davantage de dégâts. Les travaux permettront donc de réparer les fuites, mais aussi dans une démarche écologique d'installer un récupérateur d'eau et d'améliorer l'isolation thermique.

Dans ce cadre, la Commune sollicite une subvention DETR auprès du Département.

Des devis ont été demandés et les travaux sont estimés à 41 730€ HT, avec des crédits déjà inscrits au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE à l'unanimité la demande de subvention DETR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'école.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

11. Point sur les devis en cours (Eglise, sanitaires, fenêtres mairie...)

Devis de sanitaires extérieurs à la mairie

L'installation de toilettes est prévue à proximité du transformateur. Les matériaux retenus sont la brique, le

crépi, et l'ardoise pour la toiture.
Les modalités de nettoyage et d'entretien restent à définir.

Devis Eglise

Sur la base des devis en cours, des demandes de subventions seront adressées à :

- La fondation du patrimoine,
- Le département,
- La Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB).

Devis couverture école

Cinq devis ont été reçus et soumis au Conseil municipal. Le choix du conseil se porte sur l'entreprise Couverture Rousseau. Ce devis ne pourra être validé qu'après la réception de l'accord de la DETR.

Devis fenêtre mairie

Deux devis ont été proposés au Conseil municipal. Le conseil retient celui de M. Anthony HALBY.

12. QUESTIONS DIVERSES

- **Participation citoyenne avec la gendarmerie** : une réunion est prévue le 10 Juin 2026.
- **Biens sans maître** : trois parcelles n'ont pas de propriétaire identifié : deux au Mont-Chéron et une au chemin des Buttreaux.
- **Parcelle Leprou** : un devis est en attente pour évaluer le coût d'un éventuel aménagement en cas d'une acquisition éventuelle par la commune.
- **Terrain de pétanque** : une installation est prévue début juin 2026 à côté de la maison d'assistantes maternelles.
- **Projet du local communal** : les réflexions sont en cours.
- **Jury du concours « Maisons fleuries »** : sont désignés Fanny JACQUES, Véronique CAPARD, Florence CROS-GIMBERT, François CHATEAU membres du Conseil et Christine JEANNE de la Jardinerie du Pays d'Auge.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H21.



Lu et approuvé, le 29/05/26

Le Maire,

François CHATEAU

Lu et approuvé, le 29/05/26

La secrétaire de séance,

Véronique CAPARD